



## Fiche technique recrutement délégué auxiliaire second degré

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de candidature dans une direction de l'enseignement privé, l'alliance scolaire de l'église évangélique, la direction diocésaine de l'école catholique, la fédération de l'enseignement libre protestant ;

Un poste vous est aujourd'hui proposé. Cette fiche reprend l'essentiel des informations relevant de votre statut.

Division  
Du personnel

### I Statut

Enseignement  
privé

La loi n°2005-5 du 05 janvier 2005 dite loi Censi a rappelé que les enseignants des établissements privés sous contrat ont la « qualité d'agent public ». Quelle que soit la direction qui régit l'établissement dans lequel vous exercerez vos fonctions, votre employeur est l'Etat.

[Liste.grh.prive@ac-noumea.nc](mailto:Liste.grh.prive@ac-noumea.nc)

### II Recrutement

Le pré-recrutement est opéré par une direction qui a en charge la constitution du dossier. Celui-ci est envoyé au vice-rectorat aux fins de validation pédagogique et administrative.

Immeuble  
Dézarnaulds  
Nouméa  
Tél : 26 62 30

### III Nomination

Vous pouvez être nommé(e) soit sur un poste vacant à l'année soit sur un poste temporairement vacant suite à une absence du titulaire.

### IV Temps de travail

Vos obligations de service sont identiques à celles du maître que vous remplacez ou sont déterminées par le service vacant que vous occupez. L'obligation réglementaire de service hebdomadaire est de 18 heures sauf en EPS qui est de 20 heures et en documentation qui est de 36 heures.

Vous pourrez être amené(e) à effectuer plus d'heures qui seront rémunérées en HSA, heures supplémentaires année, payées de mars à novembre ou en HSE, heures supplémentaires effectives s'il s'agit d'heures ponctuelles.

### V Rémunération

Votre échelle de rémunération est celle des maîtres auxiliaires. Votre catégorie est fonction des diplômes dont vous êtes titulaire. Lors de votre premier recrutement, vous serez nommé(e) au premier échelon de la catégorie retenue.

Sous réserve de fournir les justificatifs correspondants, pourront être retenus pour votre classement les services de maître auxiliaire et les services accomplis dans l'industrie ou le commerce à compter de l'âge de 21 ans (prise en compte au 2/3).

Le traitement est proratisé en fonction de la quotité et de la durée d'enseignement. Le traitement brut est indexé à 1.73 pour les communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Paita et à 1.94 pour les autres communes de l'intérieur et des Iles Loyauté. Les éléments constitutifs de la rémunération sont transmis par le vice-rectorat à la DFIP environ un mois avant la mise en paiement du traitement. Ceci explique les décalages de versement de salaire en fonction de la période d'affectation d'un remplaçant. Pour exemple, les éléments constitutifs de la paye de février sont transmis fin janvier.

Au traitement brut s'ajoute l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, part fixe; la part modulable est allouée aux maîtres assurant la fonction de professeur principal.

### VI Evaluation

Pour tout premier renouvellement de contrat, votre manière de servir fera l'objet d'une évaluation par la direction fonctionnelle.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux s'assurent de la qualité de l'enseignement dispensé et vous apportent des conseils personnalisés.

## **VII Congés annuels, (vacances d'été)**

La rémunération des grandes vacances est calculée au prorata des quotités travaillées selon les modalités suivantes :

Si vous avez assuré un service d'enseignement effectif entre 30 et 39 jours, vous serez rémunéré(e) jours ;

Si vous avez assuré un service d'enseignement effectif d'au moins 40 jours et de moins de 224 jours, vous serez rémunéré(e) au quart du total du nombre de jours rémunérés pendant l'année scolaire ;

Si vous avez assuré un service d'enseignement effectif d'au moins 224 jours, vous serez rémunéré(e) pendant toute la durée des vacances scolaires.

## **VIII Certificat médical d'aptitude**

Au plus tard dans la semaine qui suit votre prise de fonction, vous remettrez à votre directeur un certificat médical d'aptitude à la fonction d'enseignant établi par votre médecin traitant.

## **IX Congés de maladie**

Sur présentation d'un certificat médical, vous bénéficiez des congés de maladie dans les limites suivantes :

- moins de 4 mois de service sans traitement
  - à partir de 4 mois de service 1 mois à plein traitement et un mois à demi traitement
  - à partir de 2 ans de service 2 mois à plein traitement et 2 mois à demi traitement
  - à partir de 3 ans de service 3 mois à plein traitement et 3 mois à demi traitement
- Les congés ne peuvent être attribués au-delà de la période d'engagement restant à courir.

## **X Autres congés**

Se référer à la circulaire mise en ligne.

## **XI Identifiant Education Nationale (Numen)**

Cet identifiant éducation nationale doit être conservé soigneusement, il est indispensable pour accéder à votre adresse électronique académique, effectuer certaines opérations administratives et garantir votre accès à des ressources pédagogiques via les services numériques éducatifs. Il sera à votre disposition dans la semaine qui suit votre embauche à la division de l'enseignement privé du vice-rectorat, sur présentation d'une pièce d'identité ou par courriel en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité.

## **XII Adresse de messagerie**

Toute information ou échange professionnel qui interviennent entre vous et le vice-rectorat s'effectuent via la messagerie professionnelle académique. Il vous appartient de relever régulièrement votre courrier électronique. L'accès au webmail s'effectue selon le lien : <http://webmail.ac-noumea.nc>, l'adresse courriel est composée comme suit : [prenom.nom@ac-noumea.nc](mailto:prenom.nom@ac-noumea.nc), saisir en Nom d'utilisateur : première lettre du prénom, suivie du nom et le Mot de passe attribué par défaut le NUMEN en majuscule. Si vous ne trouvez pas votre mot de passe ou votre identifiant, utilisez [l'application Ma-mamia](#), sur le site du vice-rectorat.

## **XIII I-PROFESSIONNEL**

I-Professionnel est une application en ligne offrant des fonctions d'assistant carrière et d'espace personnel permettant de consulter votre dossier administratif. Pour y accéder, vous devez vous connecter sur <http://www.ac-noumea.nc> et vous laissez guider.

## **XIV La division du personnel, enseignement privé**

Les personnels en charge de la gestion des enseignants relevant de l'enseignement privé sont vos interlocuteurs privilégiés en ce qui concerne toute question relevant de votre statut et de votre carrière. Vous trouverez sur <http://www.ac-noumea.nc> votre correspondant sur l'organigramme du vice-rectorat ainsi que l'ensemble des circulaires relevant de la division.

## **XV Le jour de la prise de fonction**

Le directeur d'établissement vous fera signer un procès-verbal d'installation qui est envoyé par courriel à la division du personnel, enseignement privé. Dans les 48 heures qui suivent, vous devrez signer votre contrat de travail, pièce indispensable à la prise en charge de votre rémunération, dont vous devrez garder un exemplaire.